



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 04 décembre 2025**

Le quatre décembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD (arrivé à 18h10), Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE (arrivé à 18h24), Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO (arrivée à 18h10), M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés :

Mme Claudine AUDOIN

Etaient absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Patrice CASTANIER

Délibération n° 2025_8_1 : Nomination du secrétaire de séance

La séance ouverte... Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

De nommer Monsieur Patrice CASTANIER secrétaire de séance

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 11 Procurations : 0	Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n°2025_41 du 16/09/2025 : contrat d'assurance Villassur (bâtiments communaux) entre la Commune de LUZECH et GROUPAMA D'OC
- Décision n°2025_42 du 13/10/2025 : Convention d'honoraires entre la Commune de LUZECH et la SELARL GOUTAL, ALIBERT & associés
- Décision n°2025_43 du 15/10/2025 : Convention d'honoraires entre la Commune de LUZECH et la SELARL GOUTAL, ALIBERT & associés
- Décision n°2025_44 du 14/11/2025 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 44 pour une durée de trente ans au cimetière de l'Ile
- Décision n°2025_45 du 14/11/2025 : Renouvellement de la concession familiale de terrain n° 43 pour une durée de trente ans au cimetière de l'Ile
- Décision n°2025_46 du 18/11/2025 : Contrat d'assurance flotte automobile n° 02001727Z1022 entre la Commune de LUZECH et la Caisse locale GROUPAMA

Délibération n° 2025_8_2 : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 11 Procurations : 0	Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivé de M. Gérard ALAZAR et de Mme Chrystèle MINELLO à 18h10

Délibération n° 2025_8_3 : Adhésion à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps, le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2025, avait acté le principe d'une participation financière et reporté le choix définitif entre la labellisation et la signature d'une convention de participation avec le CDG46, afin de permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires pour un choix éclairé. Une réunion d'information a été organisée avec la MNT dans l'enceinte de la mairie à laquelle l'ensemble du personnel a pu participer. Cette réunion a permis de présenter les caractéristiques du contrat groupe proposé par cet établissement, ainsi que les garanties et tarifs associés.

À l'issue de cette réunion et après analyse comparative de différentes offres de mutuelle labellisée, bien que complexe en raison des divergences de terminologie entre les mutuelles, il est apparu que les contrats individuels des agents, s'ils étaient labellisés, verrait leurs cotisations augmenter pour des garanties réduites.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- De rappeler que le montant de la participation voté lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Tranche	Traitement base indiciaire mensuel	Montant participation mensuelle
Tranche 1	De 1 800 € à 2 000 €	20,00 €
Tranche 2	De 2 001 € à 2 250 €	17,50 €
Tranche 3	De 2 251 € à +	15,00 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **De rappeler** que le montant de la participation voter lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 0	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_4 : Convention prise en charge Frais électricité Halle Omnisports entre la commune de Luzech et le CCAS de Luzech

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation électrique de la Halle Omnisports de Luzech est actuellement rattachée au compteur principal de la Résidence Autonomie, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette configuration engendre des difficultés dans la répartition des charges énergétiques, notamment pour la consommation spécifique liée à l'usage de la Halle Omnisports.

Afin de clarifier les modalités de participation financière et d'assurer une gestion transparente des dépenses, un compteur divisionnaire a été installé en 2024. Cette mesure permet désormais de distinguer les consommations respectives et de simplifier les modalités de facturation. Cette convention vise à définir les responsabilités financières de chaque partie (consommation réelle et quote-part de l'abonnement), en s'appuyant sur des relevés de consommation distincts ou des estimations proportionnelles et à simplifier les modalités de facturation via un titre de recette

semestriel émis par le CCAS, garantissant une traçabilité comptable et une optimisation des processus administratifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer une convention de refacturation des fluides consommés par la Halle Omnisports avec le Centre communal d'Action Sociale de Luzech.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer une convention entre le Centre communal d'Action Sociale de Luzech et la commune de Luzech pour la refacturation des fluides consommés par la Halle Omnisports et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 0	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_5 : Attribution d'une subvention exceptionnelle diverses associations

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2025_4_2 en date du 9 avril 2025, une enveloppe globale de 46 200 € avait été inscrite au budget primitif principal 2025 pour financer les subventions aux associations et autres prestations. Cette enveloppe vise à soutenir les initiatives locales contribuant à la dynamique sociale, sportive et culturelle de la commune.

Dans ce cadre, deux associations ont sollicité une aide financière exceptionnelle :

L'Association Boissor Sport Loisir (ABSL) a sollicité par mail en date du 17 octobre dernier une subvention pour participer à la traversée des Pyrénées (PYRHANDO 2025), un projet triennal permettant d'offrir aux personnes en situation de handicap mental et/ou psychique, accompagnées par les établissements de Boissor, la possibilité de vivre leur passion du sport et ceci quelles que soient leurs difficultés et leurs capacités. Ce projet consiste à la traversée des Pyrénées.

Dans ce cadre, au vu du dossier de demande de subvention de l'ABSL, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'Association Boissor Sport Loisir (ABSL), en vue de sa participation à PYRHANDO de 2025.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association USL pétanque afin de les aider financièrement dans l'organisation d'une manifestation. Monsieur le Maire rappelle qu'aucune subvention n'a été versée à cette association en 2025.

Dans ce cadre, au vu du dossier de demande de subvention de l'association USL pétanque, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association Boissor Sport Loisir, n° SIRET n° 753 509 165 00019, dont le siège social est situé Domaine de Boissor – Route d'Albas – 46140 LUZECH ;
- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association USL pétanque ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 67 – article 67458 du budget primitif principal 2025, conformément à la délibération n°2025_4_2 du 9 avril 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 0	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Arrivé de M. M. Benoît FABRE à 18h24

Délibération n° 2025_8_6 : Subvention voyage collège l'impernal

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le collège l'Impernal à Luzech prévoit d'organiser un voyage scolaire sur les chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Pour l'aider à financer son projet, le collège l'Impernal sollicite une subvention exceptionnelle permettant d'atténuer la charge financière incomptant aux parents des élèves qui participeront à ce voyage scolaire.

Dix-neuf élèves sont concernés par ce voyage scolaire et résident sur la commune de LUZECH

Afin de diminuer le coût pour les familles Luzechoises et d'encourager ce type d'initiatives, Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;
- De verser directement cette somme au collège l'Impernal ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 657381

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la somme de 50 € par enfant résidant sur la commune de LUZECH pour le voyage organisé par le collège l'Impernal de Luzech ;
- **De verser** directement cette somme au collège l'Impernal ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 657381 ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_7 : Attribution d'une subvention à l'école primaire de Luzech pour le projet pédagogique « Découverte des arts du cirque »

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'école primaire de Luzech porte un projet pédagogique annuel centré sur la découverte des arts du cirque, en partenariat avec l'association locale « Les cas du Cyrque ». Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « Territoire éducatif rural » mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, vise à découvrir les arts du cirque :

- Développer des capacités motrices, maîtrise du corps ;
- Développer la confiance en soi, la concentration et l'autonomie ;
- Développer le travail de groupe, l'écoute et la relation aux autres ;
- S'exprimer, rechercher la prestation d'acteur, être vu, reconnu notamment lors du spectacle ;
- Fédérer les élèves de l'école autour d'un projet commun ;
- Créer une cohésion de groupe pour favoriser l'empathie ;
- Construire le groupe en favorisant la singularité de chacun avec l'aide étroite d'une association locale « Les cas du Cyrque » qui propose des ateliers hors temps scolaire à destination des enfants et adultes, avec pour objectifs de :
 - Développer et démocratiser les arts du cirque à travers l'enseignement et l'accompagnement artistique
 - Soutenir les pratiques mystiques et artisanales et l'écosystème culturel local
 - Favoriser le lien social, le vivre et faire ensemble en s'intégrant dans les dynamiques territoriales.

Les élèves vont pouvoir s'initier aux différentes disciplines du cirque puis mettre en place les numéros et la scénographie pour leur spectacle qui aura lieu sous le chapiteau en fin de cycle.

Le cout de ce projet est de :

- Intervention extérieure « Les cas du Cyrque » : 5 545,80 €
- Transports bus (Douelle) : 580€

Pour information, l'école va solliciter une subvention pour financer ce projet dans le cadre du dispositif d'actions « Territoire éducatif rural » qui est à l'œuvre depuis septembre 2022 sur la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la somme de 600 € pour ce projet cirque au sein de l'école primaire ;
- **D'indiquer** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune, au chapitre 65, article 65748.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_8 : Approbation d'un bail emphytéotique administratif avec la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION pour la construction et l'exploitation de deux courts de padel sur la parcelle AZ 350

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le principe d'un bail à construction avec la société SAS YESYES PADEL EXPLOITATION (sise 32 La Canebière, 13001 Marseille) pour la réalisation de deux courts de padel sur la parcelle cadastrée AZ 350, d'une superficie de 579 m², appartenant au domaine privé communal.

Toutefois, à la lumière des recommandations du CRIDON (Centre de recherches, d'information et de documentation notariales), il apparaît opportun de substituer ce bail à construction par un bail emphytéotique administratif, mieux adapté au cadre juridique du projet. Ce choix s'inscrit dans une logique de sécurité juridique et de cohérence avec les pratiques observées dans des collectivités comparables, telles que Couzeix ou Gourdon, où des montages similaires ont été retenus pour des équipements sportifs.

La SAS YESYES PADEL EXPLOITATION a spontanément proposé à la commune de Luzech de créer, à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, deux terrains de padel sur la parcelle AZ 350, située à proximité de la salle de La grave. Afin de proposer une offre sportive et créer un espace de convivialité et de dynamisme local, tout en s'inscrivant dans une démarche de valorisation et d'optimisation de son patrimoine foncier.

Ce projet représente une opportunité développer des infrastructures modernes et accessibles, contribuant à la qualité de vie des habitants.

Ce projet concourt ainsi à un objectif d'intérêt général de promouvoir la santé et le sport dans la commune tout en permettant un développement économique du territoire.

Le budget pour la construction des deux courts extérieurs, sous Maîtrise d'Ouvrage de la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION, est établi à hauteur de 250 000 € HT, ce dernier prévoyant un amortissement de l'équipement sur 25 ans.

Pour la bonne réalisation du projet sous Maîtrise d'Ouvrage de la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION et, considérant la domanialité du site (domaine privé de la commune de Luzech), il est proposé de contractualiser par un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 25 ans, sur le parcellaire cadastré AZ 350.

- Les éléments constitutifs essentiels du bail emphytéotique administratif seraient la construction par le preneur, la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION, de deux cours de Padel pour un budget de 250 000 € HT et l'exploitation des équipements construits par le preneur pour une durée de 25 ans ;
- La mise à disposition par la commune d'un terrain nu cadastré AZ 350 ;
- Les cinq premières années, le présent bail sera consenti moyennant une redevance annuelle de 1 400 € ;
- A compter de la cinquième année, la redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe annuelle d'un montant de 1 400 € ;
 - Une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;

- Au terme du bail emphytéotique administratif, la commune de Luzech bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur.

Les frais de notaire, géomètre et annexes d'études liés au projet sont pris en charge par le preneur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opportunité de développer à Luzech l'activité sportive de padel via la construction de deux courts sur la parcelle AZ 350 (domaine privé communal) ;
- D'approuver le bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION, pour une durée de 25 ans sur la parcelle cadastrée AZ 350 ;
- D'approuver la mise à disposition par la commune d'un terrain nu cadastré AZ 350 ;
- D'approuver le montant de la redevance annuelle de 1 400,00 € les cinq premières années ;
- D'approuver à compter de la cinquième année, la redevance qui sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe annuelle d'un montant de 1 400 € ;
 - Une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- D'approuver qu'au terme du bail emphytéotique administratif, la commune de Luzech bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION ;
- D'indiquer que l'emphytéote acquittera tous les frais, droits et taxes afférents à ce bail et à ses suites et conséquences, dont : les frais d'acte de dépôt de pièce, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire de l'acte ainsi que les frais d'état des lieux.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'opportunité de développer à Luzech l'activité sportive de padel via la construction de deux courts sur la parcelle AZ 350 (domaine privé communal) ;
- **D'approuver** le bail emphytéotique administratif à conclure au bénéfice de la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION, pour une durée de 25 ans sur la parcelle cadastrée AZ 350 ;
- **D'approuver** la mise à disposition par la commune d'un terrain nu cadastré AZ 350 ;
- **D'approuver** le montant de la redevance annuelle de 1 400,00 € les cinq premières années ;
- **D'approuver** à compter de la cinquième année, la redevance qui sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe annuelle d'un montant de 1 400 € ;
 - Une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- **D'approuver** qu'au terme du bail emphytéotique administratif, la commune de Luzech bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur la SAS YESYES PADEL EXPLOITATION ;
- **D'indiquer** que l'emphytéote acquittera tous les frais, droits et taxes afférents à ce bail et à ses suites et conséquences, dont : les frais d'acte de dépôt de pièce, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire de l'acte ainsi que les frais d'état des lieux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite bail à construction et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Délibération n° 2025_8_9 : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

La séance se poursuivant.... Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- D'indiquer que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- **D'indiquer** que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- **D'indiquer** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_10 : Autorisation de recrutement d'agents recenseurs vacataires et modalités concernant leur rémunération dans le cadre de l'enquête de recensement de la population 2026

La séance se poursuivant.... Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes sont en charge des opérations de recensement, tous les cinq ans. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 61 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2026, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission.

En accord avec les préconisations de l'INSEE, quatre agents recenseurs vacataires seront recrutés.

Les agents recenseurs seront recrutés **du 05 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus** et exercent leurs missions sur le territoire de la commune, au vu du ou des districts qui leur seront alloués par le coordonnateur et sous son autorité du comme suit :

- Du 05 janvier 2026 au 14 janvier 2026 : formations et tournée de reconnaissance
- Participer aux formations dédiées dans le cadre du recensement
- Effectuer la tournée de reconnaissance

- Du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 : enquêtes de recensement
- Déposer les questionnaires
- Expliquer et encourager la réponse dématérialisée du formulaire d'enquête
- Récupérer le questionnaire dans les délais impartis et vérifier qu'ils sont complets ou aider à les remplir si besoin
- Tenir à jour un carnet de tournée
- Rendre compte de l'avancement de leur travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières au coordonnateur
- Restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte

- Du 15 février 2026 au 20 février 2026 : classement des documents
- Achever le classement des documents

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 05 janvier 2026 au 20 février 2026.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Forfait brut : 800 € ;
- 2 Demi-journée de formation : 30 € brut par séance ;
- Forfait indemnité kilométrique pour les districts 1 et 3 : 50 € brut ;
- Forfait indemnité kilométrique pour les districts 2 et 4 : 25 € brut ;
- Bonus si 70 % du recensement est effectué le 31/01/2026 : 100 € brut ;
- Bonus si 100 % du recensement est effectué le 14/02/2026 : 100 € brut.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir entre 890 € et 900 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction de l'investissement de l'agent. Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de février 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour la période allant du 05 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus afin de réaliser les opérations de recensement ;
- De décider de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires comme stipulé ci-dessous :
 - Forfait brut : 800 € ;
 - 2 Demi-journée de formation : 30 € brut par séance ;
 - Forfait indemnité kilométrique pour les districts 1 et 3 : 50 € brut ;
 - Forfait indemnité kilométrique pour les districts 2 et 4 : 25 € brut ;
 - Bonus si 70 % du recensement est effectué le 31/01/2026 : 100 € brut ;
 - Bonus si 100 % du recensement est effectué le 14/02/2026 : 100 € brut.
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs selon les conditions susvisées ;
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2026. Une dotation forfaitaire pour le recensement sera allouée à la collectivité et inscrite au budget 2026 au chapitre 74 compte 7484 - Dotation de recensement pour un montant de 3 295 €.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour la période allant du 05 janvier 2026 au 20 février 2026 inclus afin de réaliser les opérations de recensement ;
- **De décider** de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires comme stipulé ci-dessous :
 - Forfait brut : 800 € ;
 - 2 Demi-journée de formation : 30 € brut par séance ;
 - Forfait indemnité kilométrique pour les districts 1 et 3 : 50 € brut ;
 - Forfait indemnité kilométrique pour les districts 2 et 4 : 25 € brut ;
 - Bonus si 70 % du recensement est effectué le 31/01/2026 : 100 € brut ;
 - Bonus si 100 % du recensement est effectué le 14/02/2026 : 100 € brut.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs selon les conditions susvisées ;
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif de l'exercice 2026. Une dotation forfaitaire pour le recensement sera allouée à la collectivité et inscrite au budget 2026 au chapitre 74 compte 7484 - Dotation de recensement pour un montant de 3 295 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_11 : Crédit d'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet et non complet - pour accroissement temporaire d'activité et Crédit d'emploi saisonnier à temps complet et non complet en application de l'article I.332-23-2° du code général de la fonction publique et création de deux emplois permanents

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée, soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 et les dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

À cet effet, il est proposé de créer 6 emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

- Accroissement temporaire d'activité : 2
 - 1 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
 - 1 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
- Accroissement d'activité saisonnière : 4
 - 2 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (35h)
 - 1 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (17h50)
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h)

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de ces emplois soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1)

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil municipal que les contrats pour accroissement temporaire d'activité de deux agents techniques touchent bientôt à leur fin.

Monsieur le Maire précise que ces agents donnent entière satisfaction et que leur embauche est nécessaire au bon fonctionnement du service de l'entretien des bâtiments la Commune.

Il est donc nécessaire de créer 2 emplois permanents.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- De créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) ;
- De modifier le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **De créer** deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine), un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h50 par semaine), et un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18h) et ce conformément à l'article L.332-23-2 ;
- **De fixer** la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) et sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire d'adjoint du patrimoine (grille C1) ;
- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **De modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Commune, au chapitre 012, articles 64111, 64131 et suivants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_12 : budget principal 2026 • autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts crédits reportés au budget principal de l'exercice 2025 s'élève à 816 050,14 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 204 012,54 € selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulé s	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2026
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	33 000,00 €
	Article 20422 - Opération n°200	5 000,00 €
	Article 2031 - Opération n°201	20 000,00 €
	Article 2031 - Opération n°184	8 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	151 012,54 €
	Article 2188 - Opération n°134	45 000,00 €
	Article 2158 - Opération n°150	56 012,54 €
	Article 2111 - Opération n°160	25 000,00 €
	Article 2151 - Opération n°164	20 000,00 €
	Article 21313 - Opération n°188	5 000,00 €
Chapitre 23	Travaux en cours	20 000,00 €
	Article 2313 - Opération n°183	20 000,00 €
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		204 012,54 €

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 204 012,54 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026, lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- **D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 204 012,54 €.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2025_8_13 : Effacement d'une dette par suite d'une décision de justice

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, les collectivités territoriales doivent distinguer les créances éteintes par décision de justice, celle-ci ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, des autres créances admises en non-valeur.

Dans le cas présent, le Tribunal de commerce de Cahors a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de liquidation judiciaire concernant une société débitrice de la commune. Cette décision, opposable à la collectivité créancière, entraîne l'extinction définitive de la dette, conformément aux articles L. 643-11 du Code de commerce et L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La créance en question, d'un montant de 119,00 €, correspond à des redevances d'occupation du domaine public restées impayées. Son effacement s'impose donc à la commune, qui doit en constater l'extinction par délibération.

Cette mesure, purement comptable, permet de régulariser la situation administrative et budgétaire de la collectivité, sans incidence sur son équilibre financier global.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De constater l'effacement de la créance de 119,00 € due par la société « COMME A LA MAISON » au titre de redevances d'occupation du domaine public, par suite de la décision du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture pour insuffisance d'actif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal 2025, chapitre 65.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De constater** l'effacement de la créance de 119,00 € due par la société « COMME A LA MAISON » au titre de redevances d'occupation du domaine public, par suite de la décision du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture pour insuffisance d'actif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater cette somme sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal 2025, chapitre 65.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 14 Procurations : 0	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

Madame CALVO indique que lors du conseil d'administration du collège il a été évoqué, une préoccupation concernant le taux de réussite au brevet des collèges, particulièrement faible au sein de l'établissement. Plusieurs éléments ont été évoqués pour expliquer cette situation :

Une forte disparité entre les élèves : le collège observerait une polarisation entre des profils très performants et des élèves en grande difficulté, avec un fossé marqué entre ces deux catégories.

Un contexte socio-éducatif spécifique : selon l'établissement, ces résultats s'expliqueraient en partie par la composition de la population scolaire, notamment par une proportion élevée d'élèves boursiers.

Monsieur le Maire a donné lecture du courrier de soutien adressé à Mme BERNARD, dans le cadre de sa demande de subvention auprès de l'ANCT

Mme AZNAR a soulevé une difficulté récurrente liée aux travaux d'héliportage, dont les reports fréquents perturbent l'organisation. Elle a souligné que ces aléas, intervenant quasi quotidiennement, posaient un problème opérationnel.

En réponse, Monsieur le Maire a rappelé que ces contraintes étaient indépendantes de la volonté de la commune et imputables avant tout aux conditions météorologiques, facteur déterminant pour la réalisation de ce type d'opérations.

La séance est levée à 19h16.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard PIASER

Patrice CASTANIER